

**Département de la Creuse  
MAIRIE DE SARDENT**

**ARRETE n°2023/03 en date du 23 janvier 2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la VC n°11**

**Le Maire de la Commune de SARDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 L2212.2, L2213.1 à 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.18 et R411.25 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82.231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2022-207 du 28 décembre 2022 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François NEYRAUD, Président de L'ATC Saint Christophe le 23 janvier 2023 en vue d'organiser une épreuve de trial « Les Caurades », le 16 avril 2023 ;

VU l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en date du  
**30 JAN. 2023**

Considérant que pour assurer la sécurité des concurrents, des usagers et du public sur la VC n°11 pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur de l'Ingénierie Routière

**ARRETE**

**Frédéric RANCIER**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur la VC n°11 après l'intersection avec la VC n°36 Les Caurades jusqu'avant le village du Masthubert, le 16 avril 2023 de 7 heures à 21 heures, par des véhicules de tout genre sauf ceux appartenant aux services médicaux, aux services d'incendie et de secours et aux services de police et de gendarmerie.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera déviée par la RD 940a1 et par la RD 50.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, et sera mise en place par les soins des organisateurs.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

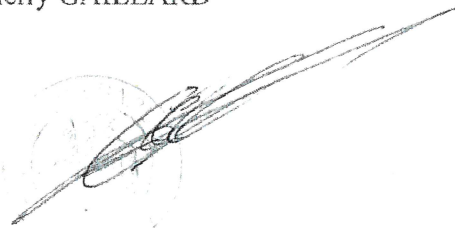
**ARTICLE 5 :**

M le Directeur Général Adjoint des Services, chargé du Pôle Cohésion des Territoires, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, M le Président de l'A.T.C. ST Christophe, Mr le Maire de Sardent, Mme le Maire de Saint-Eloy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une copie sera transmise au Préfet de la Creuse.

Fait à Sardent, le 23 janvier 2023

Le Maire,

Thierry GAILLARD





ATC 16 AVRIL 2023  
Les Camades

Envoyé en préfecture le 30/01/2023  
Reçu en préfecture le 30/01/2023  
Publié le  
ID : 023-212316806-20230123-202303-AR

